



FONDS DE COMMERCE A CEDER

SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE



PROCEDURE :

LJ : MN BEAUTÉ SARL

JUGEMENT DE LJ : 15 Avril 2025

MANDATAIRE JUDICIAIRE : SELARL GM

CONTACT : Téléphone : 04.92.28.03.94

Courriel : etude@mj-gm.fr

Vente au visa de l'article L.644-2 du Code de commerce (Liquidation judiciaire simplifiée)

FONDS DE COMMERCE : Institut de beauté

ADRESSE : 24 Bd Monfleuray 06400 CANNES

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ : Création en 2012

CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'EXERCICE CLOS le 30/06/2023 : 172.455,00 €

BAIL :

DUREE : Jusqu'au 31/10/2023 le bail se poursuit tacitement (article L.145-9 du Code de commerce)

LOYER : 1.200,00 € HT/mois (hors indexation) + 60 € de provision sur charges

DESTINATION DES LOCAUX : Institut de beauté, Esthétique, Maquillage, Soins corporels, Ongles et toutes ventes de produits s'y rapportant et toutes activités connexes ou complémentaires sous condition d'en informer le bailleur.

DEPOT DE GARANTIE : 2 termes de loyer

SUPERFICIE : 65m2 environ

CONDITIONS POUR FAIRE OFFRE :

DELAI : Jusqu'au Vendredi 13 Juin 2025 à 12h00 en l'étude de MOUGINS

PRIX MINIMUM : 40.000,00 euros

PIECES A TRANSMETTRE :

- Attestation bancaire de financement de l'acquisition envisagée,
- Versement (chèque remis à l'encaissement, chèque de banque ou virement) de 10% du prix, conservé par la liquidation judiciaire en cas de défaillance de la part de l'acquéreur après que son offre ait été retenue.
- Copie de la pièce d'identité de la personne physique acquéreuse ou des dirigeants de la personne morale acquéreuse,
- Extrait d'immatriculation et statuts de la personne morale acquéreuse,
- Attestation d'absence de lien de parenté ou d'alliance avec les dirigeants et associés de la SARL MN BEAUTÉ,
- Attestation de l'offrant précisant qu'il se porte acquéreur en connaissance de cause du fait que le bail se poursuit tacitement depuis le 01/11/2023 conformément aux dispositions de l'article L.145-9 du Code de commerce.

L'ensemble des frais, honoraires et droits relatifs aux actes et formalités de cession est à la charge de l'acquéreur retenu.